

Droits des alternants

Agir, ne pas subir
n'est pas qu'un slogan



Le mois dernier, FO interpellait la DRH Groupe sur la situation des alternants, qui se voient refuser le bénéfice des primes, congés et avantages dont bénéficient les agents statutaires.

Silence radio...

A ce jour, toujours pas de réponse à notre sollicitation...

Pas de nouvelles, bonnes nouvelles ?

Quoiqu'il en soit, sur la base des articles L6222-23 du Code du travail pour les apprentis et L6325-6 pour les contrats de professionnalisation, nous continuons d'affirmer que ces personnels doivent pouvoir bénéficier des dispositions applicables à l'ensemble des salariés : ensemble que constitue pour nos entreprises le personnel statutaire, conformément à l'article 25 de la loi NOME du 7 décembre 2010.

S'il faut en passer par la case judiciaire pour que nos revendications aboutissent, nous sommes prêts et avons sollicité à ce titre les services d'un avocat.

Les moyens exposés dans nos communiqués ne sont pas les seuls, loin de là, notre motivation est solide.

La DRH Groupe ne préfère-t-elle pas profiter de notre main tendue ?



En cohérence avec l'esprit de la GPEC, au nom du droit et du progrès social, ce serait là une occasion exemplaire pour EDF de démontrer la valeur du dialogue social dans notre entreprise et d'une réelle intelligence collective au service de celui-ci.

Cela constituerait un signal fort à destination d'une catégorie de salariés dont nous avons déjà rappelé à quel point elle constitue une richesse et contribue à la performance de l'entreprise.

Détermination pour agir

En parallèle, s'ouvre au niveau de la branche une négociation portant sur un nouvel accord relatif à la formation professionnelle.

Dans ce cadre, vos représentants FO ont rappelé l'importance des alternants pour toutes les entreprises des Industries Electriques et Gazières, et proposé aux employeurs d'inscrire dans le projet d'Accord la prise en compte de nos revendications.



Pour tous les alternants, FO revendique :

- **La gratification de fin d'année aux mêmes conditions que les agents statutaires.**
- **L'ensemble des primes, congés et avantages familiaux accordés aux agents statutaires.**
- **L'intégralité de la prime exceptionnelle.**